

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-36

Objet : Acquisition de terrains situés sur le Ban de Devant-lès-Ponts.

Rapporteur: M. DAP,

Les consorts ETIENNE/HOFFMANN/RUTH ont proposé à la Ville de Metz la cession d'un ensemble de terrains en friche dont ils sont propriétaires à Metz-Devant-lès-Ponts, dans le secteur dit des Longues Haies.

Une partie de ces terrains, située en zone 2AU2 du PLU, forme une unité foncière d'une superficie approximative de 2970 m² qui constituerait une réserve foncière intéressante pour le devenir de Devant-lès-Ponts en vue d'une urbanisation future.

Aussi, il est proposé d'acquérir cette unité foncière pour un prix de 15,00 € le m², en se référant à de récentes évaluations du Service Domaine de la DGFIP pour des biens similaires situés en zone 2AU, soit pour un prix d'environ 43 470,00 €. Le prix exact sera déterminé après arpentage des parcelles et sera payable comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256-1 du CGI.

Les frais de notaire et d'arpentage resteraient à la charge de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la sollicitation des consorts ETIENNE/HOFFMANN/RUTH quant à la cession amiable des parcelles leur appartenant situées à Metz-Devant-lès-Ponts, dans le secteur dit des Longues Haies,

VU le courrier des vendeurs acceptant l'offre de prix de la Ville,

VU le projet d'arpentage,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la Ville de renforcer sa maîtrise foncière

dans cette zone 2AU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** en l'état :

- de Mesdames Josette ETIENNE et Michèle RUTH, nées HOFFMANN, respectivement domiciliées 20B, rue du Docteur Schweitzer à MUTZIG 67 190 et 83, Impasse des Tilleuls à SAINTE MARGUERITE 88 100, une emprise foncière d'environ 68 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES- PONTS :

Section EA n°1- LONGUES HAIES – 620 m²,

ainsi qu'une parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section EA n°3- LONGUES HAIES - 571 m²,

- de Madame Josette ETIENNE et Monsieur Louis ETIENNE, domiciliés 20B, rue du Docteur Schweitzer à MUTZIG 67190, deux emprises foncières d'environ 188 m² et 773 m², à distraire respectivement des parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES- PONTS :

Section EA n°5- LONGUES HAIES – 815 m²,

Et

BAN DE DEVANT-LES- PONTS :

Section DP n°36- Rue Xavier Roussel – 1641 m²,

- de Monsieur Thierry ETIENNE, domicilié 20C rue du Docteur Schweitzer à MUTZIG 67190, une emprise foncière d'environ 28 m² à extraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES- PONTS :

Section EA n°4- LONGUES HAIES – 614 m²,

ainsi que deux parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section EA n°2- LONGUES HAIES - 559 m²,
Et

BAN DE DEVANT-LES- PONTES :

Section EA n°6- LONGUES HAIES – 711 m² :

- **DE REALISER** cette opération au prix de 15,00 € le m², soit pour un montant d'environ 43 470,00 € ; le prix exact sera déterminé après arpentage et payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuera hors champ de la TVA, conformément à l'article 256-1 du CGI.
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du CGI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124119-DE-1-1
N° de l'acte : 124119

Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,